



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil de Communauté du 22 janvier 2015 à Lapoutroie

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie, la séance est ouverte à 18h00.

Présents :

M. Jean-Marie MULLER, Président et représentant de la commune de Lapoutroie
M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président et représentant de la commune d'Ammerschwihir
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, représentante de la commune d'Ammerschwihir
M. Jean-Louis BARLIER, représentant de la commune de Fréland
Mme Martine THOMANN, Vice-présidente et représentante de la commune de Fréland
M. Jean-Jacques GRANDJEAN, représentant de la commune de Katzenthal
M. Henri STOLL, Vice-président et représentant de la commune de Kaisersberg
Mme Françoise GRASS, représentante de la commune de Kaisersberg
M. Benoît KUSTER, Vice-président et représentant de la commune de Kaisersberg
M. Joseph FRITSCH, représentant de la commune de Kientzheim
Mme Martine SCHWARTZ, représentante de la commune de Kientzheim
Mme Catherine OLRy, représentante de la commune de Labaroche
M. Jean-François BOTTINELLI, représentant de la commune du Bonhomme
M. Jean-Luc ANCEL, représentant de la commune du Bonhomme
M. Guy JACQUEY, Vice-président et représentant de la commune d'Orbey
Mme Rose-Blanche DUPONT, représentante de la commune d'Orbey
M. Rémi MAIRE, représentant de la commune d'Orbey
M. Thierry SPEITEL-GOTZ, représentant de la commune de Sigolsheim
Mme Agnès CASTELLI représentante de la commune de Sigolsheim

Absents représentés :

Mme Nicole TISSERAND, représentante de la commune de Katzenthal
Procuration donnée à M. Jean-Jacques GRANDJEAN
M. Bernard RUFFIO, Vice-président et représentant de la commune de Labaroche
Procuration donnée à Mme Catherine OLRy
Mme Aurore PETITDEMANGE, représentante de la commune de Lapoutroie
Procuration donnée à Mme Martine THOMANN

Absents excusés non représentés :

M. Alain THURLINGS, représentant de la commune de Kaisersberg
Mme Chantal OLRy, représentante de la commune d'Orbey

Absents non excusés : néant**Invités présents** :

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale de la CCVK
M. Éric LEMPEREUR, Agent de Développement de la CCVK
M. Yannick GERIG, Agent de Développement de la CCVK
M. Pascal SENN, Responsable technique de la CCVK
M. Rémi ARAGON, Directeur de l'Espace Nautique de Kayzersberg

Invités excusés :

M. Jean-Louis CHRIST, Député
M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin
M. Christophe MARX, Sous-préfet du Haut-Rhin
Mme Agnès REINSTETTEL, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture
M. Jean-Jacques SERVET, Principal du collège de Kayzersberg
M. Jean-Luc HENNEKE, Principal du collège d'Orbey
Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement de la CCVK
Mme Lucie CAPELLE, Conseiller « Energie »
M. Thomas MARION, Responsable « assainissement » de la CCVK

Secrétaire de séance :

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

Signature du Secrétaire de séance

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires le 15 janvier 2015
- Publication par voie de presse locale

Ordre du jour :

1. N°001/2015-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2014

2. Administration Générale

2.1 Urbanisme :

2.1.1 **N°002/2015-AG** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Définition des objectifs poursuivis, définition des modalités de la concertation et validation des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

2.1.2 **N°003/2015-AG** : Institution du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres

2.2 **N° 004/2015-AG** : Approbation de l'adhésion de la CCVK à l'association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable)

2.3 **N° 005/2015-AG** : Zones Artisanales de la Vallée - Rachat de terrain à la SCI Solanas dans le cadre de la mise en œuvre du droit de résolution

2.4 Transports :

2.4.1 **N°006/2015-AG** : Service de transport en ligne virtuelle « Val'Express » : poursuite de l'expérimentation du service à compter du 1^{er} février 2015 - Fixation des tarifs, approbation du règlement de service et approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée

2.4.2 **N°007/2015-AG** : Transport à la Demande en porte à porte « Mobili'Val » - poursuite du service à compter du 1^{er} février 2015 : Fixation des tarifs, approbation du règlement de service et approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée

2.5 Demandes d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

2.5.1 **N° 008/2015-FI** : Sollicitation d'une aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du club house du Golf Public d'Ammerschwahr/Trois-Epis

2.5.2 **N° 009/2015-FI** : Sollicitation d'une aide dans le cadre de travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite

2.6. **N° 010/2015-AG** : Election d'un membre suppléant à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) 2.7 **N° 011/2015-AG** : Annulation de la délibération n°042/2014-AG du 16/04/2014 portant sur l'élection des représentants de la CCVK à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) et élection des nouveaux représentants

2.8 **N° 012/2015-AG** : Désignation du représentant à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la collecte, le gardiennage, le tri, et le traitement des déchets ménagers et assimilés

2.9 **N° 013/2015-AG** : Approbation du programme d'actions GERPLAN pour 2015

3. Finances

3.1 **N° 014/2015-FI** : Remboursement des frais avancés par M. MULLER lors de son déplacement à Paris pour la conférence organisée par Mairie Conseil portant sur le PLUI

3.2 **N° 015/2015-FI** : Décision modificative au budget « Ordures ménagères »

4. Déchets

4.1 **N° 016/2015-OM** : Programme Local de Prévention des déchets (PLP)- Action menée dans le cadre du gaspillage alimentaire : Approbation et autorisation de signature des conventions d'objectifs à intervenir entre la CCVK, le CPIE des Hautes Vosges et entre la CCVK et les établissements du secondaire de la Vallée

5. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

5.1 Marchés et avenants - Liste des marchés conclus en 2014 et 2015

5.2 Location du logement de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2015

6. Informations et divers

6.1 Présentation du fonctionnement et des projets 2015 - 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc

6.2 Désignation de représentants à siéger à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

6.3 Commission Intercommunale des Impôts Directs : Liste des commissaires retenus par les services de l'Etat

6.4 Point sur la mutualisation

6.5 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies et informe l'assemblée des procurations données, à savoir :

- Mme Nicole TISSERAND, représentante de la commune de Katzenthal donne procuration à M. Jean-Jacques GRANDJEAN pour voter en son nom et place lors de cette séance.

- M. Bernard RUFFIO, Vice-président et représentant de la commune de Labaroche donne procuration à Mme Catherine OLRV pour voter en son nom et place lors de cette séance.

- Mme Aurore PETITDEMANGE, représentante de la commune de Lapoutroie donne procuration à Mme Martine THOMANN pour voter en son nom et place lors de cette séance.

Avant d'aborder les points mis à l'ordre du jour, M. MULLER souhaite évoquer les événements survenus le 7 janvier courant qu'il qualifie d'extrêmement grave.

Il poursuit en précisant qu'ils posent la question de nos valeurs et du sens de la mission de l'élu. « Il nous faut plus de solidarité et entraîner nos populations sur de véritables valeurs afin de bannir toute forme d'exclusion ».

Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. N°001/2015-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2014 (Cf. annexe 1)

Le compte-rendu a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/connaître/conseil-de-communauté.htm>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres et ayant donné procuration, le procès-verbal du 13 novembre 2014, sans réserve ni observation.

2. Administration Générale

2.1 Urbanisme :

2.1.1 N°002/2015-AG : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Définition des objectifs poursuivis, définition des modalités de la concertation et validation des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a décidé, par délibération du 25 septembre 2014, d'acquiescer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les conseils municipaux des communes membres ont tous délibéré favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 2014357-0008 en date du 23 décembre 2014.

Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCVK (seulement 2 PLU Grenelle, 2 POS en cours de révision, 4 POS et 2 PLU SRU à réviser), il est proposé d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes.

Le plan local d'urbanisme est un document de planification qui va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Objectifs poursuivis

L'élaboration du PLUi de la CCVK constitue une étape majeure de la construction intercommunale de la Vallée de Kaysersberg.

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Plus particulièrement, le plan local d'urbanisme de la CCVK devra également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Construire un nouveau projet de territoire pour la Vallée de Kaysersberg à horizon 2030, afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. Ce projet de territoire s'appuiera notamment sur l'ambition de « ménagement du territoire » définie par le SCoT Montagne Vignoble et Ried. Il s'agira ainsi de favoriser une vie sociale riche et harmonieuse, de garantir la santé économique du territoire, de limiter la consommation d'espaces, de préserver et valoriser le capital paysager et patrimonial.

La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre de la Vallée de Kaysersberg, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse : montagne, vignoble, vallées, crêtes, piémonts, urbanisation aérée et paysages ouverts ou boisés de Labaroche, etc.

Il s'agira enfin pour le PLUi de traduire et d'appliquer dans les politiques locales d'aménagement et d'urbanisme le projet de territoire ainsi défini.

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme et les orientations du SCoT en cours de révision qui ne sont aujourd'hui pas intégrés dans les documents d'urbanisme de 8 communes sur 10 (Ammerschwahr, Fréland, Katzenthal, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey) ;
- Décliner localement le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans l'objectif de :
 - o Préserver les réservoirs de biodiversité dénommés Forêt communale de Sainte Marie aux Mines, Col et versant sud des Bagenelles, Versants sud de Remomont et du Faudé, Collines viticoles du Mont de Sigolsheim, Zone inondable du cône de la Fecht et Hautes-Vosges haut-rhinoises ;
 - o Consolider et remettre en bon état les corridors écologiques identifiés, notamment le long de la vallée de la Weiss, sur les versants nord de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim et les continuités forestières supports au grand tétras et à la gélinotte des bois ;
 - o Maintenir les axes de passages préférentiels pour la faune dans le massif vosgien, notamment ceux identifiés dans les vallées de la Béhine, la Weiss et du ruisseau de Tannach ;
 - o Remettre en bon état la fonctionnalité écologique de la Weiss et ses affluents et rendre franchissables les 3 obstacles à l'écoulement du cours d'eau identifiés sur la Weiss ;
 - o Maintenir des espaces non urbanisés en montagne afin de garantir la pérennité des échanges faunistiques entre versants d'une même vallée et intégrer le développement des équipements de loisirs
- Engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble de la vallée afin d'essayer de répondre notamment aux principaux enjeux suivants :
 - o En matière d'habitat : décliner les objectifs de production de logements et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation énergétique du parc ancien ;
 - o En matière d'armature urbaine : conforter le rôle des deux bourgs-centres d'Orbey et de Kaysersberg, en lien avec leurs continuités urbaines (respectivement Hachimette pour Orbey, Kientzheim et Sigolsheim voire Ammerschwahr pour Kaysersberg) ;
 - o En matière de consommation d'espaces : limiter les surfaces d'extensions urbaines en fonction de l'armature urbaine et de la situation et la problématique de chaque commune ;
 - o En matière de développement économique : maintenir l'emploi local et la diversité du tissu économique de la vallée (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles...), en optimisant les implantations dans le tissu urbain et les zones d'activités existantes ;
 - o En matière d'agriculture : conforter le dynamisme, la richesse et la diversification de l'agriculture locale (élevage en montagne, viticulture sur le piémont, arboriculture et cultures maraichères ou céréalières

- dans la plaine), notamment par la préservation des meilleures terres agricoles ;
- En matière d'équipements touristiques : poursuivre le développement de la station du Lac Blanc dans le respect des principes de développement durable (adaptation climatique, limitation de la consommation d'espaces agricoles et forestiers, maintien des corridors écologiques, intégration dans le paysage, transports doux, etc...)
 - En matière de paysages et de patrimoine : préserver la qualité et la diversité du territoire (cités médiévales, anciennes fermes de montagne, etc.) tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments et en recherchant une cohérence dans les règles entre certaines communes ;
 - En matière d'environnement : assurer la protection des espaces remarquables : Hautes Vosges, massif de la Tête des Faux, sites à chauve-souris des Vosges haut-rhinoises, collines calcaires à Sigolsheim ou Katzenthal, zones humides, etc.
 - En matière de transports : définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité du territoire, notamment sur la RD415, axe structurant du territoire, contribuer à diminuer les obligations de déplacements motorisés et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- Corriger les différents dysfonctionnements des documents d'urbanisme communaux existants ;
 - Harmoniser les règles d'urbanisme existantes dans les quartiers et secteurs contigus à plusieurs communes (par exemple au lieu-dit Schlossberg entre Kientzheim et Kaysersberg ou à la Station du Lac Blanc entre Le Bonhomme et Orbey) ;
 - Définir une stratégie commune à l'ensemble des communes concernées et mettre en cohérence les règles en matière :
 - d'habitat dispersé dans les communes de montagne,
 - de constructions dans les zones agricoles et naturelles,
 - de restructuration des ensembles bâtis en friche ou en voie d'abandon

Modalités de la concertation

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler des observations et des propositions ;
- de partager et s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site internet de la communauté de communes ;
- ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations et sur le site internet de la CCVK ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 22 janvier 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Les modalités suivantes ont été définies :

- Organisation d'un ou plusieurs séminaires d'information et de réflexion, associant l'ensemble des élus municipaux du territoire ;
- Création d'un comité de pilotage du PLUi, composé du Maire de chaque commune, d'un élu titulaire et un élu suppléant par commune.
Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin.
Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs d'intérêt communautaire.
Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.
- Mise en place d'ateliers ou groupes de travail thématiques ou géographiques, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation. Ces ateliers seront ouverts à l'ensemble des élus et agents des communes.
- Organisation de réunions de travail dans chaque commune ou par groupes de communes.
Le travail à l'échelle communale ou par groupes de communes portera essentiellement sur les orientations d'aménagement et de programmation d'intérêt local ainsi que la définition du règlement et du plan de zonage.

Ces réunions seront organisées autant que de besoin, le cas échéant avec la présence du président de la communauté de communes ou son représentant, des services de la CCVK et des bureaux d'études.

Chaque commune définira librement le format choisi pour ces réunions (commission, municipalité, conseil municipal, groupes de travail, etc.).

- Des échanges réguliers auront lieu entre les élus et techniciens de la CCVK et ceux des communes membres tout au long de la procédure ;
- Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire.

M. Henri STOLL dit qu'il faut s'accorder sur les 50% des postulats qui sont communs à toutes les communes. Il ne s'agit pas d'ajouter 10 PLU différents. Les habitants de la Vallée de Kaysersberg ont les mêmes préoccupations et aspirent aux mêmes choses. Il est important de travailler ensemble, en collaboration, et de ne pas se focaliser sur les spécificités de l'une ou l'autre commune.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants et L300-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et suivants ;

VU les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la communauté de communes (PLU de Katzenthal, Kaysersberg, Lapoutroie et Sigolsheim ; POS d'Ammerschwahr et Trois-Epis, de Fréland, Kienthzeim, Labaroche, Le Bonhomme et Orbey) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvés par arrêté préfectoral du 23/12/2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus ;

Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus ;

Considérant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 22 janvier 2015 ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) intercommunal qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur ;
- **d'approuver**, outre la prise en compte des objectifs assignés au P.L.U. par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus ;
- **de fixer**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;
- **d'arrêter** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 10 communes membres telles qu'elles ont été définies par la Conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus ;
- **de solliciter** de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais résultant de l'élaboration du PLU ;
- **de répondre** à l'appel à projets de l'Etat pour l'élaboration des PLU intercommunaux au titre de l'année 2015 ;
- **de solliciter** toute autre subvention auprès de tout cofinanceur potentiel ;
- **d'abandonner** les deux procédures d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme actuellement engagées telles qu'elles avaient été décidées par délibérations du conseil municipal de Fréland en date du 7 novembre 2006 et du conseil municipal de Kientzheim en date du 9 juin 2008 ;
- **de charger** le Président de recueillir l'avis des organismes et associations compétents mentionnés au code de l'urbanisme ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au moins au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg et dans les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, la présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2.1.2 N°003/2015-AG : Institution du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres

Le droit de préemption permet à son bénéficiaire (titulaire ou délégataire) d'acquérir prioritairement, à l'intérieur de périmètres jugés sensibles et préalablement délimités, un bien immobilier bâti ou non bâti à l'occasion de sa mise en vente. Il constitue pour

les collectivités publiques un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation.

L'obligation est alors faite pour les vendeurs de signaler les ventes par une déclaration d'intention d'aliéner.

Le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur le territoire des communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé.

Le DPU peut être institué pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du code de l'environnement,
- sur tout ou partie du territoire des communes couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Par ailleurs, ainsi que le prévoit l'article L211-4 du code de l'urbanisme, un droit de préemption dit renforcé peut être institué par délibération motivée pour :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme (récemment modifié par la loi ALUR), la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La CCVK étant compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 23/12/2014, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts, il appartient au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur son territoire.

Aux termes de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal et afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général par les communes pour l'exercice des compétences qu'elles n'ont pas transférées à la CCVK, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice du droit de préemption aux conseils municipaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, L300-1 et R211-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les documents d'urbanisme (POS et PLU) existants sur le territoire de la communauté de communes approuvés par délibérations des conseils municipaux d'Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey et Sigolsheim, ainsi que le POS approuvé des Trois-Epis pour ce qui concerne une partie du territoire de la commune d'Ammerschwihr ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg approuvés par arrêté préfectoral du 23/12/2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants, tels qu'ils figurent dans les plans de zonage des POS et PLU en vigueur à la date du 22 janvier 2015 dans les communes d'Ammerschwihr (y compris sur le secteur des Trois-Epis), Fréland, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie Le Bonhomme, Orbey et Sigolsheim :

- l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA), tous indices confondus ;
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique et tels qu'ils figurent dans les plans de servitude annexés aux POS et PLU susmentionnés ;

- **de déléguer** l'exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions de droit commun, à chaque commune membre sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la communauté de communes.

M. Henri STOLL précise que le droit de préemption suppose des moyens financiers. C. Schramm précise que le groupement foncier d'Alsace est désormais ouvert aux collectivités du Haut-Rhin et qu'un rendez-vous est prévu.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, à la mairie de chaque commune membre, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

2.2 N° 004/2015-AG : Approbation de l'adhésion de la CCVK à l'association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable)

L'association 4D est un réseau d'acteurs engagés dans le développement durable, constitué de citoyens, collectivités, associations, chercheurs, spécialistes, partenaires, etc.

Son objectif est de favoriser et diffuser les informations, connaissances et expériences sur les thèmes du développement durable à différentes échelles (du local à l'international).

Elle intervient notamment par :

- l'animation de débats ;
- l'accompagnement des territoires (formation, conseil, appui à des expérimentations)
- la rédaction de notes et d'études sur les sujets de l'énergie, du climat, de l'agriculture, de la protection de la biodiversité, des négociations internationales...

Elle participe également au suivi des engagements de la communauté internationale sur les thèmes cités ci-dessus.

L'Association est présidée par Pierre Radanne, ancien président de l'ADEME, qui interviendra pour la CCVK lors du séminaire du 31 janvier prochain à Orbey.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 750 € par an.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, l'adhésion de la CCVK à l'association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) pour l'année 2015.

2.3 N° 005/2015-AG : Zones Artisanales de la Vallée - Rachat de terrain à la SCI Solanas dans le cadre de la mise en œuvre du droit de résolution

Par délibération n°2010/DL-044 du 3/06/2010, modifiée par décision n°073/2012-DL du 27/09/2012, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section 23 n°122/3, d'une superficie de 11,58 ares, située dans la Zone d'Activités communautaire de Kaysersberg-Hinteralspach à la SCI Solanas.

L'acte notarial a été signé en date du 11 janvier 2013.

Ce document comporte une clause de droit de rachat au profit de la CCVK dans le cas où la construction du bâtiment professionnel, pour l'installation de la menuiserie de M. FOIS, n'interviendrait pas dans un délai de 2 ans (cf. copie extrait acte de vente).

Le 15 janvier dernier, madame Brigitte ANTOINE, représentante de la SCI Solanas, a sollicité la CCVK pour le rachat de ladite parcelle au motif de la conjoncture économique l'empêchant de mener à bien son projet de construction.

Il y a donc lieu pour le Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre du droit de résolution.

Vu la demande de Mme ANTOINE ;

Vu qu'il est constaté par les 2 parties (CCVK & SCI Solanas) qu'aucune construction n'a été effectuée à la date anniversaire des 2 ans (11/01/2015) ;

Vu l'inscription de la résolution au Livre Foncier ;

Vu la clause de rachat au profit de la CCVK prévue dans l'acte de vente signé en date du 11 janvier 2013

Le Conseil Communautaire :

- **autorise** le rachat, à la SCI Solanas, de la parcelle cadastrée section 23 n°122/3, d'une superficie de 11,58 ares, située dans la Zone d'Activités communautaire de Kaysersberg-Hinteralspach, dans le cadre du droit de résolution ;
- **dit** que la CCVK procédera au rachat de la dite parcelle à hauteur de 90% du montant initial (13.896 € HT) ;
- **dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la CCVK ;
- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter le concours de maître GUILLIER pour la rédaction de l'acte ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

2.4 Transports :

2.4.1 N°006/2015-AG : Service de transport en ligne virtuelle « Val'Express » : poursuite de l'expérimentation du service à compter du 1^{er} février 2015 - Fixation des tarifs, approbation du règlement de service et approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée (*Cf. annexes 3 & 4*)

La CCVK a mis en place en 2013 un service de transport à la demande en ligne virtuelle à titre expérimental, le projet de type « bus à haut niveau de service » n'ayant pu aboutir.

Une ligne virtuelle fonctionne sur les principes d'une ligne régulière, c'est-à-dire, selon un itinéraire, des arrêts et des horaires prédéfinis mais sa mise en service se fait en partie à la demande, après réservation préalable du trajet par l'utilisateur.

L'objectif du service est de compléter les services de la ligne régulière départementale n°145 pour répondre aux besoins non satisfaits par cette ligne, à savoir notamment les déplacements domicile - travail, d'une part, pour les salariés domiciliés dans la CCVK et se rendant à Colmar, et d'autre part, pour les salariés des usines de la vallée. Il s'agit de leur offrir un service rapide et cadencé et d'offrir une desserte de l'hôpital Pasteur et de l'entrée ouest de la gare SNCF. Pour ce faire et afin d'avoir une vitesse commerciale compétitive au regard de l'automobile, le nombre d'arrêts est volontairement réduit.

Le bilan de l'expérimentation engagée depuis près de 2 ans est globalement mitigé : en volume, les fréquentations restent relativement faibles, mais l'évolution depuis le démarrage du service est positive. C'est pourquoi, le Bureau a proposé de reconduire l'expérimentation du service en 2015 pour une année supplémentaire et ce, pour bénéficier d'un recul plus important.

Les modalités de fonctionnement proposées restent quasiment identiques moyennant quelques ajustements techniques, notamment la mise en service de 2 trajets supplémentaires entre 12h et 14h. Il est également proposé le maintien des tarifs actuels.

Les différentes modalités de fonctionnement sont fixées dans le règlement de service qu'il y a lieu d'approuver.

Le service est organisé par la CCVK dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec le Département du Haut-Rhin. Il est également cofinancé à hauteur de 40% du déficit d'exploitation par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du contrat de territoire.

A compter du 1^{er} février 2015, le service sera assujéti à TVA. Dans ce cadre et afin d'assurer une traçabilité des recettes d'exploitation, il est nécessaire d'établir une convention de mandat de maniement de fonds publics entre la CCVK et la sté. LK Voyages Lucien KUNEGEL.

Lors de sa réunion du 22 octobre dernier, la Commission Déplacements a proposé de créer un groupe de travail spécifique sur la communication et la promotion du Val'Express.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport d'intérêt local signée le 31/10/2012 entre le Département du Haut-Rhin et la CCVK ;

Vu le projet de règlement de service ;

Vu le projet de convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée à intervenir entre la CCVK et la sté LK Voyages Lucien KUNEGEL ;

Le Conseil Communautaire décide :

- **de poursuivre** l'expérimentation du service public de transport en ligne virtuelle « Val'Express » à compter du 1^{er} février 2015 ;

- **de fixer** les zones tarifaires suivantes :

Zone 1 : trajets internes au périmètre de la CCVK ;

Zone 2 : trajets entre une commune du périmètre de la CCVK et une commune hors CCVK ;

- **de fixer** les tarifs suivants :

Réf. du titre	Zone tarifaire	Tarif	Validité
Billet unitaire	Zone 1 (interne CCVK)	2,50 € TTC	1 trajet
	Zone 2 (hors CCVK)	3 € TTC	
Billet aller-retour	Zone 1 (interne CCVK)	5 € TTC	1 trajet aller + 1 retour le même jour
	Zone 2 (hors CCVK)	6 € TTC	
Abonnement hebdomadaire	Zone 1 (interne CCVK)	20 € TTC	Du lundi au vendredi suivant
	Zone 2 (hors CCVK)	25 € TTC	
Abonnement mensuel	Zone 1 (interne CCVK)	60 € TTC	Du 1 ^{er} au dernier jour du mois
	Zone 2 (hors CCVK)	70 € TTC	

Gratuité : pour les enfants de moins de 12 ans (doivent voyager accompagné).

- **d'approuver** le règlement du service, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- **d'approuver** la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée à intervenir entre la CCVK et la sté. LK Voyages Lucien KUNEGEL, tel qu'elle figure en annexe 4 ;

- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires à l'exploitation du service au Budget Primitif 2015 de la CCVK ;

- **de charger** le Président ou son représentant de la publication du règlement de service ;

- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

2.4.2 **N°007/2015-AG** : Transport à la Demande en porte à porte « Mobili'Val » - poursuite du service à compter du 1^{er} février 2015 : Fixation des tarifs, approbation du règlement de service et approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de manquement de fonds publics par une personne privée (*Cf. annexes 5 & 6*)

La CCVK a mis en place en 2012 un service de transport à la demande en porte à porte à titre expérimental. L'objectif est d'offrir aux personnes de plus de 65 ans, en situation de handicap ou en difficulté sociale un meilleur accès aux services de proximité et aux équipements locaux (rdv médicaux, visites à des personnes hospitalisées, démarches administratives, retour à l'emploi...).

Après avoir étudié le bilan de la période expérimentale (près de 3 ans), le Bureau de la CCVK avait décidé de poursuivre le service pour 3 années supplémentaires. Par souci de cohérence avec les marchés de transport du Conseil Général, il a été décidé de lancer l'appel d'offres pour une période globale de 4 années, par tranche d'une année reconductible tacitement 3 fois.

Les modalités de fonctionnement proposées restent quasiment identiques à la seule exception de l'horaire de fin de service qui passe à 18h au lieu de 19h. Il est également proposé le maintien des tarifs actuels, à savoir :

- Billet CCVK / Trois-Epis / Muesberg / Ingersheim : 2,50 € (valable pour 1 trajet)
- Billet Colmar : 3,50 € (valable pour 1 trajet)

Les différentes modalités de fonctionnement sont fixées dans le règlement de service qu'il y a lieu d'approuver. Ce règlement indique notamment les nouvelles conditions d'accès au service pour les personnes de moins de 65 ans (personnes en situation de handicap ou en difficultés sociales). Les modifications apportées ont été mis en évidence (couleur jaune).

Le service est organisé par la CCVK dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec le Département du Haut-Rhin. Il est également cofinancé à hauteur de 40% du déficit d'exploitation par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du contrat de territoire.

A compter du 1^{er} février 2015, le service sera assujéti à TVA. Dans ce cadre et afin d'assurer une traçabilité des recettes d'exploitation, il est nécessaire d'établir une convention de mandat de manquement de fonds publics entre la CCVK et la sté. GIHP Lorraine Transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport d'intérêt local signée le 31/10/2012 entre le Département du Haut-Rhin et la CCVK ;

Vu le projet de règlement de service ;

Vu le projet de convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée à intervenir entre la CCVK et la sté. GIHP Lorraine Transports ;

Le Conseil Communautaire décide :

- **de poursuivre** le service public de Transport à la Demande en porte à porte « Mobil'Val » à compter du 1^{er} février 2015 ;

- **de fixer** les tarifs suivants :

*Billet trajet CCVK / Trois-Epis / Muesberg / Ingersheim : 2,50 € TTC (valable pour 1 trajet)

* Billet trajet Colmar : 3,50 € TTC (valable pour 1 trajet) ;

- **d'approuver** le règlement du service de Transport à la Demande en porte à porte, tel qu'il figure en annexe 5 ;

- **d'approuver** la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée à intervenir entre la CCVK et la sté. GIHP Lorraine Transports, tel qu'elle figure en annexe 6 ;

- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires à l'exploitation du service au Budget Primitif 2015 de la CCVK ;

- **de charger** le Président ou son représentant de la publication du règlement de service ;

- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

2.5 Demandes d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

2.5.1 N° 008/2015-FI : Sollicitation d'une aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du club house du Golf Public d'Ammerschwihl/Trois-Epis

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) soutient les actions et les projets économique et touristique de la Vallée. Le Golf public d'Ammerschwihl étant un équipement touristique structurant pour le territoire, la CCVK projette de le réhabiliter. Cette rénovation permettra de maintenir l'attractivité touristique de la vallée et du seul golf public d'Alsace, de développer cet équipement pour le rendre accessible à tous et en faire une vitrine à l'échelle de la région Alsace (touristes, compétitions sportives, scolaires, entreprises, séminaires, etc.).

Les enjeux de la réhabilitation se résument comme suit :

- améliorer l'accueil et la fonctionnalité du bâtiment en redéfinissant les volumes des différents locaux ;

- améliorer la qualité du bâti, en termes de performance énergétique et d'accessibilité.
- maintenir les emplois locaux liés à cette activité.

Objectif des travaux:

L'objet des travaux porte sur une rénovation globale du bâtiment existant de 685 m² construit en 1989 et la création une extension de 27m².

Coût de l'opération :

- Etudes et honoraires: 208 000 € HT
- Travaux et équipements spécifiques : 877 000 € HT

Un total de 1 085 000 €HT soit 1 302 000 € TTC

Composition du dossier :

La demande d'aide financière sera composée des documents suivants :

- Une note explicative de l'opération ;
- La délibération de l'organe délibérante adoptant l'opération ;
- Un plan de financement prévisionnel ;
- Un échéancier de réalisation de l'opération ;
- Une attestation signée du maître d'ouvrage, par laquelle il certifie et s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant l'accusé de réception du dossier complet
- Le programme détaillé des travaux avec les devis au stade d'avant-projet définitif (APD) pour les projets de construction et structurant

Le Conseil Communautaire :

- **valide** le principe de réalisation des études et des travaux de réhabilitation du bâtiment d'accueil du golf public d'Ammerschwahr et de s'engager à valider le programme technique détaillé lors du débat d'orientation budgétaire du 26 février 2015 ;
- **autorise** le Président à solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, dans le cadre de la dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR) comme décrite ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

2.5.2 **N° 009/2015-FI** : Sollicitation d'une aide dans le cadre de travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg poursuit sa démarche de mise aux normes d'accessibilité extérieure de ses bâtiments publics. Les travaux à réaliser ont pour objectif d'atteindre un taux d'accessibilité global, pour les personnes à mobilité réduite, de 100%. Ces travaux concernent l'accès au siège administratif et son annexe, qui reçoivent du public.

Etablissements recevant du public concernés :

- Siège administratif :
Travaux de mise aux normes de la rampe donnant accès au siège administratif pour personne à mobilité réduite, suite au programme de réaménagement des locaux
- Annexe administrative :
Travaux de mise aux normes suite au réaménagement de la rampe donnant accès à l'entrée de l'annexe administrative.

Coût de l'opération : de 30 200 €HT soit 36 240 €TTC répartie comme suit

- Siège administratif : 21 000 €HT
- Annexe administrative : 9 200 €HT

Composition du dossier :

La demande d'aide financière sera composée des documents suivants :

- Une note explicative de l'opération ;
- La délibération de l'organe délibérante adoptant l'opération ;
- Un plan de financement prévisionnel ;
- Un échéancier de réalisation de l'opération ;
- Une attestation signée du maître d'ouvrage, par laquelle il certifie et s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant l'accusé de réception du dossier complet

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **de valider** les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Haut-Rhin dans le cadre de la dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR) tels que décrits ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2.6. **N° 010/2015-AG** : Election d'un membre suppléant à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)

Pour mémoire - objet de la structure :

Le traitement par incinération, ou tout autre moyen, des ordures ménagères des collectivités membres et des déchets industriels assimilés à des entreprises situées prioritairement sur son territoire. Il a également la charge du suivi et de la maintenance de l'ancienne décharge du Ligibell.

Lors du Comité Directeur du 7 octobre dernier, la modification des statuts du SITDCE a été approuvée. Les nouveaux statuts prévoient, pour ce qui concerne la CCVK, d'élire, en plus des 2 titulaires, 1 suppléant.

Lors de sa séance du 16/04/2014, le Conseil Communautaire a désigné 2 représentants titulaires, à savoir : MM. Henri STOLL et Jean-Jacques GRANDJEAN.

Le Conseil Communautaire élit, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, M. Guy JACQUEY en qualité de membre suppléant à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE).

2.7 **N° 011/2015-AG** : Annulation de la délibération n°042/2014-AG du 16/04/2014 portant sur l'élection des représentants de la CCVK à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) et élection des nouveaux représentants

Pour mémoire - objet de la structure :

Traitement des eaux usées sur la station d'épuration de Colmar. Sont concernés pour la CCVK : Ammerschwihr, Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim (service AKKS), ainsi que Katzenthal par l'intermédiaire du syndicat mixte d'assainissement du vignoble.

Lors du Comité Directeur du 18 novembre dernier, la modification des statuts du SITEUCE a été approuvée. Les nouveaux statuts prévoient, pour ce qui concerne la CCVK, de rapporter le nombre de titulaires à 2 et d'élire 2 suppléants.

Il s'avère donc nécessaire d'annuler la décision n°042/2014-AG du 16/04/2014 portant sur l'élection des représentants de la CCVK à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) et de procéder à l'élection des nouveaux représentants.

Lors de sa séance du 16/04/2014, le Conseil Communautaire a désigné 3 représentants titulaires, à savoir : MM. Guy JACQUEY, Jean-Jacques GRANDJEAN et Joseph FRITSCH.

Le SITEUCE a demandé à la CCVK de privilégier l'élection de représentants issus des communes raccordées.

Il est proposé de maintenir les personnes élues initialement en modifiant leur statut, à savoir :

- Membres titulaires : MM JACQUEY et FRITSCH
- Membres suppléants : M. GRANDJEAN et ... (à élire).

Afin de répondre au mieux aux attentes du SITEUCE, il est proposé d'élire un représentant d'Ammerschwihr, de Kaysersberg ou de Sigolsheim en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'annuler** la décision n°042/2014-AG du 16/04/2014 portant sur l'élection des représentants de la CCVK à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) ;
- **d'élire** les personnes suivantes à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) en qualité de représentants de la CCVK :
- Membres titulaires : MM Guy JACQUEY et Joseph FRITSCH
- Membres suppléants : MM. Jean-Jacques GRANDJEAN et Henri STOLL

2.8 **N° 012/2015-AG** : Désignation du représentant à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la collecte, le gardiennage, le tri, et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ont constitué, en 2011, un groupement de commande pour la collecte, le gardiennage, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 10 de la convention constitutive du groupement de commande prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO). Cette CAO est constituée des Présidents et d'un membre issu de la CAO de chaque intercommunalité.

Suite au renouvellement des instances politiques, il est proposé de désigner nouveau membre pour siéger à cette commission.

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, Mme Françoise GRASS en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la collecte, le gardiennage, le tri, et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.9 **N° 013/2015-AG** : Approbation du programme d'actions GERPLAN pour 2015

Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie du Piémont – Val d'Argent – Pays Welche 2014 – 2019, le Département soutient les actions relevant du GERPLAN.

Pour l'année 2015, la CCVK propose le programme GERPLAN tel qu'il est présenté en annexe.

Vu le Contrat de Territoire de Vie du Piémont – Val d'Argent – Pays Welche 2014 – 2019 adopté en novembre 2013 par l'Assemblée Départementale

Vu le programme d'actions 2015 du GERPLAN

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le programme d'actions 2015 du GERPLAN, tel qu'il figure en annexe ;
- **décide de mettre en œuvre** les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage CCVK ;
- **sollicite** les cofinancements et partenariats correspondants et toute autre subvention auprès de tout cofinancier potentiel ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 de la CCVK, des services « Administration Générale » et « Ordures Ménagères » ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

3. Finances

3.1 **N° 014/2015-FI** : Remboursement des frais avancés par M. MULLER lors de son déplacement à Paris pour la conférence organisée par Mairie Conseil portant sur le PLUi

Le 27 novembre dernier, le Président s'est rendu à Paris pour assister à une conférence portant sur le PLUi, organisée par Mairie Conseils.

M. MULLER a dû avancer les frais de transport (SNCF) pour un montant de 190,70 euros.

M. Jean-Marie MULLER quitte la salle.

Vu les justificatifs présentés.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le remboursement à M. MULLER des frais avancés pour son déplacement à Paris, pour un montant de 190,70 euros.

Le Président réintègre la séance.

3.2 **N° 015/2015-FI** : Décision modificative au budget « Ordures ménagères »

**BUDGET OM –
ORDURES MENAGERES**

BUDGET OM	ARTICLE	FONCTION	OPE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Charges de personnel	6411				1 000.00 €		
	6419			1 000.00 €			
			TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	- €

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la Décision Modificative au budget « OM » comme ci-dessus détaillée.

4. Déchets

4.1 **N° 016/2015-OM** : Programme Local de Prévention des déchets (PLP)- Action menée dans le cadre du gaspillage alimentaire : Approbation et autorisation de signature des conventions d'objectifs à intervenir entre la CCVK, le CPIE des Hautes Vosges et entre la CCVK et les établissements du secondaire de la Vallée (Cf. annexes 8-9 & 10)

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, un projet d'animations portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire a été proposé aux collègues d'Orbey et de Kaysersberg.

Ce projet ne s'inscrit pas dans la convention actuellement établie entre le CPIE Hautes-Vosges et la CCVK.

À ce titre, des conventions d'objectifs ont été rédigées fixant notamment les modalités d'organisation entre la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et les autres partenaires.

La première, spécifie notamment l'engagement de la CCVK, du CPIE des Hautes-Vosges et du coût de l'opération.

La seconde, fixe les clauses de partenariat avec les établissements scolaires.

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** la convention d'objectifs à intervenir entre la CCVK et le CPIE des Hautes Vosges telle que présentée en annexe ;
- **approuve** les conventions d'objectifs tripartite à intervenir entre la CCVK, le CPIE des Hautes Vosges et les collèges de Kaysersberg et d'Orbey comme annexées ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

5. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

5.1 Marchés et avenants - Liste des marchés conclus en 2014 et 2015

ANNEE	N° DU MARCHE	OBJET	DATE DU MARCHE	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
2014	A0043	MUTUALISATION - ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE ET SCHEMA DE MUTUALISATION	25/11/2014	18 150.00 €	KPMG
2014		AVENANT 1 Prestation de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et de gestion des déchèteries Lot 1 - Collecte des ordures ménagères résiduelles	31/12/2014	13 658.00 €	SITA Alsace

Messieurs Thierry SPEITEL et Patrick REINSTETTEL estiment que le montant alloué à l'étude relative à la mutualisation est élevé.

5.2 Location du logement de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2015

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes a établi un bail de location à l'attention de Mme Martine SPINDLER. Le bail a été conclu pour une période de 6 ans, dont le loyer mensuel s'élève à 560 euros.

6. Informations et divers

6.1 Présentation du fonctionnement et des projets 2015 - 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc

M. Michaël BARTHELME, Directeur, présente le fonctionnement du SMALB ainsi que les projets à mettre en œuvre pour la période 2015-2020.

Le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre du programme d'aménagement 2005-2014 s'élève à 15 millions d'euros et concerne les activités d'hiver (Télesiège, snowpark,...) et les activités d'été (VTT de descente, sentier pieds nus,...). Ces réalisations ont permis de créer une nouvelle économie (location de matériel, hébergement, ...) ainsi que la pérennisation et la création d'emplois (une centaine en hiver). Ils ont permis également la mise en place d'activités « 4 saisons », notamment la création du Bike Park (aujourd'hui 3^{ème} site de France le plus fréquenté) et le sentier pieds nus (1^{er} du nord-est de la France).

Pour rester compétitive, la station doit continuer à innover et toujours proposer des activités « 4 saisons ». Pour ce faire et sur demande du CG68, le SMALB a mené une réflexion et a établi un programme « idéal » permettant d'atteindre ces objectifs.

Les projets futurs portent notamment sur un développement de l'activité « VTT enduro » avec notamment une adaptation des circuits cross country existants.

Le SMALB souhaite également engager une démarche envers l'accueil des familles dans le but de se rapprocher de l'obtention du label « Famille plus » (référence en la matière). Il est également prévu de moderniser et adapter la signalétique touristique et directionnelle du site aux équipements et services réalisés depuis 2004.

La présentation effectuée par M. BARTHELME a porté sur un projet « minimum » d'un montant de 4,8 millions toutefois, un programme plus vaste, en fonction du contexte, a été imaginé atteignant les 8 millions.

Concernant la participation de la CCVK, qui était jusqu'à présent de l'ordre de 10% du montant des investissements HT (déduction faite des participations de l'État et du Conseil Régional), elle risque d'être plus importante, compte tenu de la baisse des ressources du CG68.

6.2 Désignation de représentants à siéger à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

A la demande du Conseil Général du Haut-Rhin, il convient de renouveler la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux, dont la révision est actuellement en cours.

Les groupements de communes ayant compétence en matière de collecte des déchets sont divisés en trois secteurs.

La CCVK fait partie du secteur 2, qui comprend : la CC du Pays de Ribeauvillé, la CC de la Vallée de Kaysersberg, la CAC, le SIEOMEC ou la CC du Ried Brun, la CC de la Vallée de Munster et la CC du Pays de Brisach.

L'Association des Maires doit désigner, pour chaque secteur, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger à la Commission susvisée.

La CCPR propose la candidature de Madame Colette MEYBLUM, vice-présidente en charge de l'environnement à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et déléguée au SITDCE.

Le Président souhaite savoir si un Conseiller Communautaire souhaite proposer sa candidature ?

M. Henri STOLL propose sa candidature.

6.3 Commission Intercommunale des Impôts Directs : Liste des commissaires retenus par les services de l'Etat

Suite à la décision du Conseil Communautaire réuni le 15 mai 2014, une liste de 40 commissaires potentiels, désignés par la CCVK et par ses communes membres, a été transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Conformément à l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, seuls 20 commissaires (10 titulaires – 10 suppléants) ont été retenus par les services de l'Etat, à savoir :

Titulaires	Suppléants
TEMPE François (Ammerschwihr)	MEYER Viviane (Kaysersberg)
TISSERAND Nicole (Katzenthal)	BOTTOS Mario (Orbey)
Christophe BRIDEL (Kaysersberg)	MATHIEU Laurent (Lapoutroie)
WEISS Eric (Kientzheim)	THOMANN Martine (Fréland)
RUFFIO Bernard (Labaroche)	RAUCH Jean-Jacques (Kaysersberg)
LOING Clément (Lapoutroie)	DENNI KEMPF Yvette (Kaysersberg)
BOTTINELLI Jean-François (Le Bonhomme)	BLANCK Michel (Kientzheim)
OLRY Chantal (Orbey)	MICHEL Joseph (Orbey)
BERNHARD Joseph (Sigolsheim)	HOFFERT Jean-Paul (Ammerschwihr)
BIHLER Raymond (Soultzbach-les-Bains)	ADOLPH Louis (Colmar)

Un courrier a été envoyé à chaque membre pour les en informer.

Par ailleurs, la DDFIP nous demande de réunir la CIID avant la mi-février afin de se prononcer sur les points suivants :

- Fiscalité directe locale
- Révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- Avis sollicité sur le projet des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels

En effet, après une phase de collecte et de fiabilisation des données déclarées par les propriétaires durant l'année 2013, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels se poursuit désormais par une phase de détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation qui serviront à établir les bases des impositions directes locales.

Cette étape est menée en étroite collaboration avec les représentants des professionnels et des élus locaux tout au long du processus de validation. La première étape s'est d'abord déroulée par la consultation de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) composée de représentants de professionnels et d'élus locaux depuis le 13 novembre 2014.

A l'issue des travaux réalisés dans le délai de deux mois, la CDVLLP a mis au point un projet d'évaluation sur la base de l'avant-projet proposé par la DDFIP (Direction départementale des Finances publiques).

Désormais, comme la loi le prévoit, les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) sont consultées pour donner un avis sur le projet établi par la CDVLLP.

Les CIID disposent d'un délai de 30 jours pour faire valoir leurs observations à la CDVLLP. Si la commission ne s'est pas prononcée dans ce délai, l'avis des CCID et CIID sera réputé favorable.

Par conséquent, il est nécessaire de réunir la commission le plus rapidement possible afin de pouvoir indiquer les modifications éventuelles à apporter au projet.

Proposition de date : jeudi 05 février 2015 à 9h30 à la CCVK.

6.4 Point sur la mutualisation

Deux groupes de travail se sont réunis pour l'instant, le groupe sur la sécurité des chantiers et le groupe concernant l'identification des compétences techniques en vue d'une mise en commun.

M. Henri STOLL profite de l'occasion pour soumettre l'idée de l'opportunité de lancer une étude pour la création d'une commune nouvelle à l'échelle intercommunale.

M. Thierry SPEITEL partage la vision du Maire de Kayzersberg et précise que c'est un chemin qu'il faut étudier. Il indique par ailleurs que le 13 février à 19H à Sigolsheim M. Pélissard viendra présenter les contours de la commune nouvelle.

M. STOLL estime que l'étude sur la mutualisation ne va pas assez loin.

Le Président répond que le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

Il n'est pas aussi pessimiste que le Vice-président mais accorde qu'il faut étudier toutes les pistes.

6.5 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

Nous vous rappelons que l'agenda des réunions organisées par la CCVK est consultable au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/agenda-reunions.htm>

Pour récapituler :

- **Commission « Culture »** :
Mardi 27 janvier 2015 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Séminaire de lancement de la démarche de Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal & du projet de territoire « Vallée de Kayzersberg 2030 »** :
Samedi 31 janvier 2015 de 8h15 à 13h – Le Cercle à Orbey
Les Conseils municipaux des 10 communes membres
- **Commission « Assainissement »** :
Mercredi 4 février 2015 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Commission « Appel d'offres »** : Groupement de commande gaz (à confirmer)
Jeudi 5 février 2015 à 16h00 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Bureau** : Réflexion sur opportunité de lancement d'une étude relative à une commune nouvelle à l'échelle intercommunale
Jeudi 5 février 2015 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Commission « Espace Nautique »** :
Lundi 9 février 2015 à 14h – siège CCVK
Membres de la commission

- **Commission « Déchets » :**
Mardi 10 février 2015 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Commission « Tourisme » :**
Mercredi 11 février 2015 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Commission « Déplacements » :**
Jeudi 12 février 2015 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Réunion « Bois énergie » et « Service Personnel Bûcherons » :** Tarification des plaquettes bois-énergie et présentation du service « Personnel Bûcherons » et ses perspectives d'évolution
Jeudi 12 février 2015 – 17h30 – siège CCVK (salle annexe)
Maires & Adjoint/Conseiller en charge des Forêts des 10 communes membres
- **Commission « Rénovation Energétique » :**
Mercredi 18 février 2015 à 14h – siège CCVK
Membres de la commission
- **Bureau élargi :** Débat d'Orientation Budgétaire
Jeudi 19 février 2015 à 14h – siège CCVK
Tous les Conseillers Communautaires
- **Conseil Communautaire :** Débat d'Orientation Budgétaire
Jeudi 26 février 2015 à 17h30 – siège CCVK
- **Conseil Communautaire :** Vote du budget 2015
Jeudi 26 mars 2015 à 17h30 – lieu à déterminer

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer. Personne ne demande la parole, il lève la séance à 20h30.

Il invite ensuite l'assemblée à partager une collation et le verre de l'amitié.

Numéros d'ordre des décisions prises lors de cette séance

N° de décision	Domaine	Rubrique	Objet
n°001/2015-AG	Administration Générale	PV approbation	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2014
n°002/2015-AG	Administration Générale	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Définition des objectifs poursuivis, définition des modalités de la concertation et validation des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres
n°003/2015-AG	Administration Générale	Urbanisme	Institution du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres
n°004/2015-AG	Administration Générale		Approbation de l'adhésion de la CCVK à l'association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable)
n°005/2015-AG	Administration Générale	ZAV	Zones Artisanales de la Vallée - Rachat de terrain à la SCI Solanas dans le cadre de la mise en œuvre du droit de résolution
n°006/2015-AG	Administration Générale	Transports	Service de transport en ligne virtuelle « Val'Express » : poursuite de l'expérimentation du service à compter du 1 ^{er} février 2015 - Fixation des tarifs, approbation du règlement de service et approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée
n°007/2015-AG	Administration Générale	Transports	Transport à la Demande en porte à porte « Mobili'Val » - poursuite du service à compter du 1 ^{er} février 2015 : Fixation des tarifs, approbation du règlement de service et approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée
n°008/2015-FI	Finances	Subventions	Sollicitation d'une aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du club house du Golf Public d'Ammerschwahr/Trois-Epis
n°009/2015-FI	Finances	Subventions	Sollicitation d'une aide dans le cadre de travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite
n°010/2015-AG	Administration Générale	Désignation représentants	Élection d'un membre suppléant à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)
n°011/2015-AG	Administration Générale	Désignation représentants	Annulation de la délibération n°042/2014-AG du 16/04/2014 portant sur l'élection des représentants de la CCVK à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) et élection des nouveaux représentants
n°012/2015-AG	Administration Générale	Désignation représentants	Désignation du représentant à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la collecte, le gardiennage, le tri, et le traitement des déchets ménagers et assimilés
n°013/2015-AG	Administration Générale	Contrat de Territoire de Vie	Approbation du programme d'actions GERPLAN pour 2015

n°014/2015-FI	Finances	Remboursement frais	Remboursement des frais avancés par M. MULLER lors de son déplacement à Paris pour la conférence organisée par Mairie Conseil portant sur le PLUi
n°015/2015-FI	Finances	Décisions Modificatives	Décision modificative au budget « Ordures ménagères »
n°016/2015-OM	Ordures Ménagères	Programmes de prévention (COT et PLP)	Programme Local de Prévention des déchets (PLP)- Action menée dans le cadre du gaspillage alimentaire : Approbation et autorisation de signature des conventions d'objectifs à intervenir entre la CCVK, le CPIE des Hautes Vosges et entre la CCVK et les établissements du secondaire de la Vallée

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
de la séance du **22 janvier 2015**

Ordre du jour :

1. N°001/2015-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2014

2. Administration Générale

2.1 Urbanisme :

2.1.1 **N°002/2015-AG** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Définition des objectifs poursuivis, définition des modalités de la concertation et validation des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

2.1.2 **N°003/2015-AG** : Institution du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres

2.2 **N° 004/2015-AG** : Approbation de l'adhésion de la CCVK à l'association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable)

2.3 **N° 005/2015-AG** : Zones Artisanales de la Vallée - Rachat de terrain à la SCI Solanas dans le cadre de la mise en œuvre du droit de résolution

2.4 Transports :

2.4.1 **N°006/2015-AG** : Service de transport en ligne virtuelle « Val'Express » : poursuite de l'expérimentation du service à compter du 1^{er} février 2015 - Fixation des tarifs, approbation du règlement de service et approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée

2.4.2 **N°007/2015-AG** : Transport à la Demande en porte à porte « Mobil'Val » - poursuite du service à compter du 1^{er} février 2015 : Fixation des tarifs, approbation du règlement de service et approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maniement de fonds publics par une personne privée

2.5 Demandes d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

2.5.1 **N° 008/2015-FI** : Sollicitation d'une aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du club house du Golf Public d'Ammerschwahr/Trois-Épis

2.5.2 **N° 009/2015-FI** : Sollicitation d'une aide dans le cadre de travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite

2.6. **N° 010/2015-AG** : Élection d'un membre suppléant à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)

2.7 **N° 011/2015-AG** : Annulation de la délibération n°042/2014-AG du 16/04/2014 portant sur l'élection des représentants de la CCVK à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) et élection des nouveaux représentants

2.8 **N° 012/2015-AG** : Désignation du représentant à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la collecte, le gardiennage, le tri, et le traitement des déchets ménagers et assimilés

2.9 **N° 013/2015-AG** : Approbation du programme d'actions GERPLAN pour 2015

3. Finances

3.1 **N° 014/2015-FI** : Remboursement des frais avancés par M. MULLER lors de son déplacement à Paris pour la conférence organisée par Mairie Conseil portant sur le PLUi

3.2 **N° 015/2015-FI** : Décision modificative au budget « Ordures ménagères »

4. Déchets

4.1 **N° 016/2015-OM** : Programme Local de Prévention des déchets (PLP)- Action menée dans le cadre du gaspillage alimentaire : Approbation et autorisation de signature des conventions d'objectifs à intervenir entre la CCVK, le CPIE des Hautes Vosges et entre la CCVK et les établissements du secondaire de la Vallée

5. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

5.1 Marchés et avenants - Liste des marchés conclus en 2014 et 2015

5.2 Location du logement de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2015

6. Informations et divers

6.1 Présentation du fonctionnement et des projets 2015 - 2020 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc

6.2 Désignation de représentants à siéger à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

6.3 Commission Intercommunale des Impôts Directs : Liste des commissaires retenus par les services de l'Etat

6.4 Point sur la mutualisation

6.5 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
AMMERSCHWIHR	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES		—
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN, Vice-présidente		—
KATZENTHAL	Mme Nicole TISSERAND	<i>Procuration donnée à M. J.-Jacques GRANDJEAN</i>	
	M. Jean-Jacques GRANDJEAN		—
KAYSERSBERG	M. Henri STOLL, Vice-président		—
	Mme Françoise GRASS		—
	M. Alain THURLINGS	<i>Absent non représenté</i>	—
	M. Benoît KUSTER, Vice-président		—
KIENTZHEIM	M. Joseph FRITSCH,		—
	Mme Martine SCHWARTZ		—
LABAROCHE	M. Bernard RUFFIO, Vice-président	<i>Procuration donnée à Mme Catherine OLRV</i>	
	Mme Catherine OLRV		—

LAPOUTROIE	M. Jean-Marie MULLER, Président		—
	Mme Aurore PETITDEMANGE	<i>Procuration donnée à Mme Martine THOMANN</i>	
LE BONHOMME	M. Jean-François BOTTINELLI		—
	M. Jean-Luc ANCEL		—
ORBEY	M. Guy JACQUEY, Vice-président		—
	Mme Rose-Blanche DUPONT		—
	Mme Chantal OLRV	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. Rémi MAIRE		—
SIGOLSHEIM	M. Thierry SPEITEL,		—
	Mme Agnès CASTELLI		—